

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026**

11 présents ou représentés.

Secrétaire : Florence BRIONNET

Approbation du compte-rendu du Conseil du 16 décembre 2025.

## **Délibérations**

### **- Abrogation de la carte communale et Approbation du PLU**

Après quasiment 3 années de travail, le Plan Local d'Urbanisme arrive à son terme.

Mme le Maire, en introduction, a rappelé les grandes lignes directrices du projet de PLU et les diverses étapes franchies à ce jour.

M. Nicolas Duverger, adjoint, a déroulé, dans ses grandes lignes, le contenu du PLU : zonage, règlement, déroulement des diverses procédures réglementaires.

A l'issue de cet exposé, Mme le Maire a soumis le Plan Local d'Urbanisme tel que présenté à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**
- **DECIDE l'abrogation de la Carte Communale sur le territoire de la commune de BIOZAT.**
- **DIT que cette abrogation prendra effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire.**
- **APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme, dans l'ensemble de ses pièces** (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit et graphique, annexes, servitudes d'utilité publique), tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Publicité et entrée en vigueur**

- La présente délibération fera l'objet :
- D'un affichage en mairie pendant un mois,
- La mention de cet affichage sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département.
- Elle deviendra exécutoire après sa transmission en Préfecture et l'accomplissement des formalités de publicité légales.
- **Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.**

### **- Institution du droit de préemption urbain**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 février 2026.** Le champ d'application du DPU de la commune de BIOZAT est identifié à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération.

**DECIDE de donner délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre retenu.**

La séance est levée à 20h45